

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf,  
Le CINQ FEVRIER,  
A 20 heures 30,  
Le Conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRULE,  
Dûment convoqué le 29 janvier 2019,  
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DRAPEAU, Maire.

Etaient présents : H. FAVIER, P. BRACONNEAU, J.F RENOUX,  
J. DURAND, R. BALOGE, LM. MERCERON, M. BOUTET,  
P. LEFEVRE, C. PINEAU, F. POUZET, R. GERVAIS-BOUNOT,  
JC. ROBIN, M. MODOLO, M. REAUTE

Absents excusés :

G. SABOUREAU qui a donné mandat à J.F RENOUX  
M. DAUNIZEAU TARDIVEL qui a donné mandat à H. FAVIER  
C. LEONARD qui a donné mandat à JC. ROBIN  
C. DUPONT qui a donné mandat à JL. DRAPEAU

Monsieur le président déclare la séance ouverte.

Secrétaire : H. FAVIER

Le quorum est atteint.

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance et demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Monsieur le maire soumet au vote l'approbation du compte rendu. Le procès verbal est adopté à la majorité des conseillers présents moins une abstention.

ORDRE DU JOUR :

- Nom de rue pour la voie communale n°14
- Création d'un poste d'adjoint technique pour l'entretien des locaux communaux à raison de 13 heures hebdomadaires
- Vente de métaux ferreux
- Demandes de subventions
- Régime indemnitaire : modification du montant maxima du complément indemnitaire annuel
- Consultation du centre de gestion des Deux-Sèvres pour la mise en conformité au RGPD
- Charte d'engagement Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens »
- Contes en chemin 2019
- Questions diverses



## **1. NOM DE RUE POUR LA VOIE COMMUNALE N°14 DE JAUNAY A BEAUSOLEIL (délibération n° 2019-02-01)**

Monsieur le maire propose de nommer la voie communale N°14 allant du carrefour du centre équestre jusqu'au carrefour de Ricou, « Chemin de Ricou » comme la commune de Saint-Maixent L'Ecole et d'attribuer des numéros de rue pairs.

Le conseil municipal par un vote unanime DECIDE de :

- NOMMER la voie allant du Centre équestre à Ricou, « Chemin de Ricou » et d'attribuer des numéros de rue à chaque habitation et entreprise.



## **2. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNAUX A RAISON DE 13 HEURES HEBDOMADAIRES (délibération n°2019-02-02)**

Monsieur le maire informe que l'agent communal effectuant le ménage de la mairie, de l'atelier et du foyer rural a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018. Sachant qu'il lui reste des jours de congés à prendre, nous pouvons supposer qu'elle arrêtera ses fonctions vers le 15 mai prochain.

Actuellement son poste est de 13,78 heures par semaine annualisé puisqu'elle intervient pendant du temps scolaire pour le foyer rural pour le service d'accueil de loisirs. Toutefois, l'accueil de loisirs n'étant plus réalisé sur notre commune, ce temps scolaire n'est plus nécessaire. C'est pourquoi, il a été procédé à un nouveau calcul du temps de travail nécessaire et ce dernier est donc de 13 heures par semaine.

Il faut donc créer un poste d'adjoint technique à raison de 13 heures par semaine pour le nouveau poste, à compter du 1<sup>er</sup> mai. Ensuite, nous pourrions demander la suppression du poste actuel de 13,78 heures hebdomadaires annualisées après le départ à la retraite de notre agent.

Monsieur Modolo, remarque qu'un poste à 13 heures ne permet pas de vivre correctement, il interroge donc sur les possibilités d'avoir recours à une entreprise privée extérieure pour réaliser les tâches.

Madame Réauté demande si les heures ont été proposées à des agents à temps non complet au sein de la commune.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'un temps annualisé, la commune n'a pas les moyens d'ouvrir un poste à temps complet alors que le temps de travail dédié pour ce poste n'est que de 13 heures. Il explique également, qu'il a étudié les possibilités d'augmenter le temps de travail des agents à temps non complet sans succès. Certains agents ne souhaitent pas effectuer du ménage, d'autres n'ambitionnent pas d'avoir plus d'heures. Il précise qu'il est préférable pour l'évolution des agents qu'ils aient recours à la formation continue.

De plus, pour lutter contre la précarité, la commune a une politique d'ajustement des temps de travail à la réalité, en évitant le recours aux heures complémentaires.

Il ajoute que faire appel à des entreprises privées n'est pas une garantie en terme d'éthique, en outre la commune doit répondre de l'intégrité des agents en poste auprès des enfants.

Le conseil municipal par un vote majoritaire (17 voix pour / et 2 abstentions)  
DECIDE de :

- CREER un poste d'adjoint technique à raison de 13 heures par semaine, à compter du 1<sup>ER</sup> mai 2019.



### **3. VENTE DES METAUX FERREUX (délibération n° 2019-02-03)**

Monsieur le maire indique que la commune a mis en place une benne aux ateliers municipaux, afin de récupérer les métaux ferreux provenant soit de travaux ou d'encombrants laissés sur la voie publique, qui ne peuvent pas être mis en déchetterie.

Cependant ces métaux ferreux peuvent être revendus et recyclés par des entreprises spécialisées. Aussi, Monsieur le maire propose que la vente de ces métaux ferreux soit facturés aux entreprises au prix du marché.

Le conseil municipal par un vote unanime DECIDE de :

- VENDRE les métaux ferreux aux prix du marché à une entreprise de recyclage desdits métaux.



### **4. DEMANDES DE SUBVENTIONS 2019**

➤ Le foyer socio-éducatif du Collège Jean Vilar a adressé une demande de subvention à hauteur de 250 € pour la réalisation de projets pédagogiques culturels et sportifs. Le collège accueille 85 enfants de notre commune adhérents au foyer socio-éducatif. L'ensemble des communes du territoire est invité à contribuer proportionnellement au nombre d'enfants adhérent au foyer socio-éducatif.

Après débat le conseil municipal par un vote unanime accorde une subvention de 250 €.

➤ L'école de Cerzeau a transmis une demande de subvention pour le projet de leur classe découverte avec les pupilles de l'enseignement publique. Le séjour scolaire se déroulera du 1<sup>ER</sup> au 5 avril 2019 au centre du Moulin de la Côte au Château d'Oléron. Le budget du séjour s'élève à 9 028,20 €. Les recettes sont composées pour partie, par la coopérative scolaire pour un montant de 2 698,20 € et de la participation des familles à hauteur de 2 430 €. Il sollicite une subvention de 3 900 € pour financer le séjour.

Après débat le conseil municipal par un vote majoritaire (18 pour / 1 abstention) accorde une subvention de 3 900 € à la coopérative scolaire pour l'organisation du séjour au centre du Moulin de la Côte au Château d'Oléron.

➤ Madame Favier présente le projet commun de classe découverte au CPIE de Gâtine Poitevine à destination des élèves en grande section maternelle et du cours préparatoire de l'école élémentaire. Le séjour se déroulera du lundi 6 mai au mardi 7 mai 2019 et a pour objectif de découvrir la biodiversité, les

émotions et les 5 sens. Le budget pour l'accueil de 46 élèves se décompose ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Séjour CPIE Coutières	3690,50	Coopérative scolaire maternelle	480
Autocars SITS	174,77	Coopérative scolaire élémentaire	480
		Vente de calendrier	181,40
		Familles	920
		Subvention commune maternelle	900
		Subvention commune élémentaire	900
<b>TOTAL</b>	<b>3865,27</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 865,27</b>

Monsieur Renoux souhaite que l'association des parents d'élèves qui abonde les coopératives scolaires soit mentionnée afin de valoriser ses actions.

Madame Favier précise que la commission scolaire a donné un avis favorable pour ce projet.

Après débat le conseil municipal par un vote unanime (17 pour / 2 conseillers ne participant pas au vote) accorde une subvention de 900 € à chacune des coopératives scolaires pour l'organisation du séjour au centre du CPIE de Gâtine Poitevine.

Madame Favier remercie l'assemblée des décisions favorables aux écoles.

☞ L'amicale des secouristes Créchois a fait parvenir un dossier de demande de subvention pour l'année 2019. Monsieur le maire propose de verser une subvention pour permettre l'achat de 15 holsters pour un montant de 600 €.

Madame Réauté évoque la possibilité de demander à l'association de réaliser une opération de sensibilisation à destination de la population ou des agents. Monsieur le maire répond que le personnel participe à des formations avec le SDIS. Employant un pompier au sein de la commune, celle-ci bénéficie de réduction sur les coûts des formations.

Madame Réauté ajoute qu'il serait opportun de programmer des séances dans le cadre des activités périscolaires afin de sensibiliser les enfants.

Monsieur le maire est ouvert à la proposition.

Madame Baloge fait part de ces formations aux jeunes qui préparent des BAFA.

Après débat le conseil municipal par un vote unanime accorde une subvention de 600 € à l'amicale des secouristes Créchois.



##### **5. REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION DU MONTANT MAXIMA DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (délibération n° 2019-02-04)**

Comme évoqué lors du précédent conseil municipal, Monsieur le maire avait fait part qu'il proposerait une prime à destination des employés communaux dans l'esprit des mesures sociales impulsées par le Président de la République. Les employés communaux ont manifesté leur souhait d'une prime annualisée plutôt que le versement d'une prime mensuelle.

Monsieur le maire propose donc d'augmenter le CIA de 110 € pour un agent à temps complet, dès lors les agents ne pourront en bénéficier qu'à la fin de l'année après l'entretien professionnel. Les critères d'attribution restent pour leur part inchangés.

Madame Réauté interroge pour connaître le montant global alloué.  
Monsieur le maire indique que l'enveloppe budgétaire pour 14 équivalents temps plein sera d'environ 2 240 €.

Après débat, le conseil municipal par un vote majoritaire (17 votes pour / 2 abstentions) DECIDE :

- DE FIXER le maxima du complément indemnitaire annuel (CIA) à 160 € pour un agent à temps complet et proratisé au temps de travail.



## **6. CONSULTATION DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES POUR LA MISE EN CONFORMITE AU RGPD (délibération n° 2019-02-05)**

L'assemblée a décidé lors du précédent conseil, de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du règlement général pour la protection des données (RGPD) proposée par le centre de gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte.

Aussi le centre de gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le Centre de gestion permettrait aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon des critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confrontables. Sur le plan juridique, le recours à la proposition du centre de gestion s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité ou l'établissement concerné.

Le centre de gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

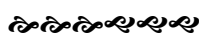
- les compétences du prestataire
- l'expérience de ce dernier et ses éventuelles références
- la capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités intéressées.

Et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de dpd (suivi des réclamations signalement des failles relations avec les sous-traitants, avec la CNIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil...).

Compte tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, le maire précise que la démarche proposée par le centre de gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

Après débat, le conseil municipal :

- DECIDE de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le centre de gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.
- AUTORISE le maire ou en cas d'absence ou d'empêchement Madame Hélène FAVIER, à prendre et à signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en conformité RGPD.



## **7. CHARTE D'ENGAGEMENT VILLES ET TERRITOIRES « SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS (délibération n° 2019-02-06)**

Monsieur le maire expose que les perturbateurs endocriniens sont des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants.

L'organisation mondiale de la santé et le programme des nations unies pour l'environnement considèrent les perturbateurs endocriniens comme une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution.

Le programme d'action général de l'union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien être liés à l'environnement.

Le réseau environnement santé propose aux communes de s'engager via une charte d'engagement sur un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens. Plusieurs régions et communes se sont engagées, comme la région Nouvelle Aquitaine.

Monsieur le maire propose donc de signer la charte, pour la commune cela se traduirait par une vigilance accrue sur les produits alimentaires, les ustensiles de cuisine, les produits d'entretien, les peintures. Il n'y a pas d'obligation de résultat, mais s'engager dans cette démarche relève du bon sens. Il conviendra toutefois d'informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

Après débat, le conseil municipal à la majorité (16 voix pour / 3 abstentions) :

- AUTORISE le maire ou Madame FAVIER à prendre et à signer tout acte relatif à la présente charte d'engagement villes et territoires sans perturbateurs endocriniens.



## **8. CONTES EN CHEMINS 2019 (délibération n° 2019-02-07)**

Monsieur Renoux prend la parole. Il explique qu'il a participé à une réunion avec l'ensemble des représentants des communes du territoire mercredi dernier. La compagnie la Volige a repris la gestion du festival Contes en Chemin et propose une nouvelle formule afin d'impulser un nouvel élan au festival. Celui-ci se déroulera désormais du 4 au 10 juin 2019, avec un site central où seront produits 10 spectacles. Des représentations auront lieu également en après-midi vers 15h30 sur des communes voisines. L'intitulé du festival a également été modifié celui-ci s'appellera « Festival TRAVERSESES » L'offre de programmation est diversifiée, certains spectacles ont été repérés au festival d'Avignon et touchera des publics différents, notamment les scolaires. L'affiche est remarquable avec Yannick Jaulin. Fannytastic. Adèle Zouane. Pepito Mateo. Bancal Cheri. Benoit Lagane. Alexis HK....

Il est envisagé d'implanter un chapiteau permettant d'accueillir environ 500 spectateurs.

Les critères d'élections pour être retenus site centralisé sont :

- Un site s'inscrivant dans le cadre de vie d'un village ou de sa proche périphérie
- Son emplacement et son attractivité
- Une jauge d'accueil minimale de 500 places assises plus un espace de 70 m<sup>2</sup> pour la scène, les loges, le backstage et les coulisses
- Un accès public suffisamment large et 2 sorties de secours aménageables
- Un espace extérieur suffisamment grand pour accueillir un espace de restauration et un espace buvette avec de l'eau chaude.
- Des toilettes
- Parking à proximité

Après débat Monsieur le maire propose que la commune candidate pour le site principal, dans la mesure où le premier spectacle de Contes en Chemins s'est déroulé sur la commune d'Azay-le-Brûlé. Symboliquement cela a du sens de lancer le festival « nouvelle formule » sur la commune d'origine, d'autant que la commune est bien située en termes de centralité par rapport au territoire.

En outre, Il précise que la commune a des atouts. La place centrale permet d'accueillir un chapiteau et d'utiliser une partie de l'atelier communal situé à proximité, notamment pour l'espace cuisine, toilettes électricité etc.

La commune de Sainte Néomaye s'est positionnée pour 2020, et Soudan pour 2021.

Madame Réauté demande pourquoi ces communes ne se positionnent pas pour cette année. Elle remarque également que le budget n'a pas été transmis.

Monsieur le maire répond que ces communes préfèrent reporter la date en raison de travaux. Le budget n'est pas arrêté définitivement, toutefois il peut communiquer certains éléments. La communauté de communes Haut Val de

Sèvre finance 20 000 € pour le cachet des artistes. La location du chapiteau s'élève à 3800 € reste à financer.

Madame Réauté interroge pour savoir si les écoles de la commune seront prioritaires et si elles ont été contactées pour éventuellement l'intégrer dans leur projet pédagogique.

Monsieur le maire attend d'avoir plus d'informations.

Madame Pineau questionne afin de savoir qui finance la location du chapiteau.

Monsieur le maire indique qu'il souhaite épauler la Compagnie La Volige pour démarcher l'ensemble des entreprises de la zone d'activité dans le cadre d'un mécénat. Il précise que les entreprises pourront verser des dons défiscalisés à la compagnie la Volige qui viendront en déduction des 3 800 €. La commune aurait à financer le complément. Pour information, il précise que des entreprises ont déjà versé des subventions dans le passé lors des premiers festivals contes en chemins. Monsieur le maire indique que l'entreprise ERCO envisage de prêter du matériel de cuisine.

Monsieur Renoux ajoute que le festival bénéficie d'une large couverture médiatique.

Madame Pineau souhaiterait attendre de connaître le montant des dons avant de se positionner.

Madame Réauté souligne le montant de la dépense par rapport à la durée du festival à contrario aux associations communales qui œuvre tout au long de l'année.

Monsieur le maire précise que compte tenu des délais il est nécessaire de se positionner et de s'engager financièrement à hauteur de 4 000 €, le montant sera revu à la baisse en fonction des dons. Il propose donc de scinder les deux sujets et de les soumettre au vote.

Monsieur le maire propose premièrement de voter un accord de principe pour l'accueil du festival «Traverses».

Le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

-D'ACCUEILLIR le festival Traverses pour la période du 4 au 10 juin 2019 sur la commune.

Monsieur le maire propose deuxièmement de voter un accord de principe pour le versement d'une subvention de 4 000 € à la Compagnie la Volige.

Le conseil municipal à la majorité (15 votes pour / 4 abstentions) DECIDE :

- DE VERSER une subvention de 4 000 € à la Compagnie la Volige pour l'organisation du festival Traverse, qui pourra être revue à la baisse en cas de mécénat.





## **9. QUESTIONS DIVERSES**

### **9.1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de déclarations d'intentions d'aliéner :

- Un terrain bâti par Monsieur BONNIFAIT Adrien sis 7 rue des Terrières Fonvérines cadastré section AB 484 d'une superficie de 1 422 m<sup>2</sup>, situé en zone UB du PLU,
- Un terrain bâti par Monsieur NIVAU Nazaire et Delphine sis 11 rue du Paradis le Clatreau cadastré section AW 361 et AW 363 d'une superficie de 1 046 m<sup>2</sup>,  
Et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.



### **9.2. BILAN DES VŒUX**

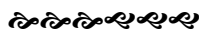
La fréquentation était en hausse par rapport à l'année précédente. Le stand photo a été apprécié, l'association a d'ailleurs réalisé une cinquantaine de clichés. Monsieur le maire a rencontré également des nouveaux arrivants sur la commune.

Monsieur Merceron fait part que la salle prêtée par l'I.M.E.de Villaine est de taille similaire au foyer rural.



### **9.3. REUNION PLUI**

La réunion de présentation du PLUi a été fixée le mardi 26 février à 20h30



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibérations n° 2019-02-01 à 2019-02-07